

# Carte citoyenne de Sainte-Adèle



## Qu'est-ce que la carte citoyenne de Sainte-Adèle?

C'est une carte qui permet de s'identifier en tant que citoyen(ne) de Sainte-Adèle et qui donne accès à des tarifs préférentiels. Elle est valide pendant 2 ans. Des frais de 10\$ sont exigés lors du remplacement d'une carte perdue ou, lors du renouvellement, si la carte n'est pas disponible.

### Elle est requise lors de l'inscription aux activités :

- Du Service des loisirs
  - Camp de jour d'hiver et d'été
  - Programmation des activités
  - Activités spéciales

### Elle permet le tarif résident :

- À la bibliothèque (abonnement gratuit)
- À la plage Jean-Guy Caron (gratuit)
- Au parc Doncaster (gratuit)
- Aux événements de la Place des citoyens (\$)

## Comment l'obtenir et quels sont les frais? – mesures en vigueur COVID-19

- ❖ **Chaque** membre de la famille doit faire parvenir une preuve d'identité **ET** de résidence valides ainsi que le numéro de téléphone de la famille à l'adresse courriel du **Service des loisirs** ([loisirs@vdsa.ca](mailto:loisirs@vdsa.ca)) ou de la **bibliothèque** ([biblio@vdsa.ca](mailto:biblio@vdsa.ca)).
- ❖ À la suite de l'approbation des documents, vous devez vous présenter à la bibliothèque afin de vous faire photographier (pas de rendez-vous nécessaire).
- ❖ Émise sur place, la carte est **gratuite** et valide pendant **deux ans**.
- ❖ Lors d'un déménagement, il est de la responsabilité du détenteur d'une carte citoyenne, ou de ses parents dans le cas d'un enfant, de signifier tout changement d'adresse sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle. Il suffit de faire parvenir par courriel la nouvelle preuve de résidence et la photo de la carte citoyenne pour modifier le dossier.
- ❖ La date d'expiration se trouve au dos de la carte. Si la carte est expirée, il est important de la conserver, car une étiquette adhésive comprenant la nouvelle date d'expiration sera apposée au dos de la carte.
- ❖ Lors du **renouvellement**, la présentation de l'ancienne carte est obligatoire sinon les frais de remplacement (carte perdue) de 10 \$ seront exigés (par courriel, la preuve de résidence et la photo de la carte citoyenne sont requis).

## Preuves de résidence acceptées/refusées

### Preuves de résidence reconnues (émission dans les 12 mois)

- Permis de conduire (**recto et verso**)
- Compte de taxes municipales ou scolaires
- Compte de services publics (téléphone fixe, électricité, câblodistribution)
- Correspondance gouvernementale
- Acte de vente notarié
- **Enfants** : Bulletin scolaire ou certificat de naissance **ET** preuve de résidence d'un des 2 parents

### Preuves de résidence non-reconnues

- Tout bail incluant celui de la Régie du logement
- Facture de téléphone cellulaire
- Relevé bancaire

### Pièces d'identité reconnues

- Permis de conduire
- Carte d'assurance-maladie avec photo
- Passeport
- Carte étudiante avec photo

## Que faire lorsqu'une carte est perdue?

Faire parvenir, par courriel, une preuve de résidence et une pièce d'identité. La carte sera remplacée avec un nouveau numéro pour des raisons de sécurité. Les frais de remplacement sont de 10 \$.

## Heures d'ouverture et coordonnées

### Bibliothèque Claude-Henri-Grignon

[biblio@vdsa.ca](mailto:biblio@vdsa.ca)

555, boulevard de Sainte-Adèle, porte 118

450 229-2921, poste 7238

Mardi au vendredi 12 h à 19 h

Lundi et Samedi 10h à 16h

Dimanche FERMÉ

### Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

[loisirs@vdsa.ca](mailto:loisirs@vdsa.ca)

**FERMÉ AU PUBLIC**

1200, rue Claude-Grégoire (secteur Mont-Rolland)

450 229-2921, poste 7244

Lundi au jeudi 8 h 30 à 16 h \*\*\* Fermé entre 12 h et 13 h

Vendredi 8 h 30 à 12 h